



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 59 du 7 juin 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté PREF-COOR-2018155-032 de M. le Préfet des Pyrénées Orientales en date du 4 juin 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées Orientales,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 4 juin 2018, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées Orientales sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur Métiers et par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise.

Art. 2.- Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Annie HU, inspectrice principale des finances publiques;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 octobre 2017.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 05/06/2018



Samuel BARREAULT

Sous-préfecture de BEZIERS
BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES

Arrêté n° 2018-II-268 portant organisation de la consultation des propriétaires dans le cadre du projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'arrosage de Cazedarnes sur le territoire des communes de Cazedarnes, Cazouls les Béziers et Cessenon sur Orb.

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** la circulaire INTB0700081 C du 11 juillet 2007 de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral 91-II-38 du 15 janvier 1991 portant transformation de l'Association Syndicale Libre « d'arrosage de Cazedarnes » en Association Syndicale Autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2017-II-376 du 8 juin 2017 portant mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée « d'arrosage de Cazedarnes » ;
- VU** la demande d'extension du périmètre formulée le 17 mai 2018 par le syndicat de l'ASA d'arrosage de Cazedarnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-I-557 du 23 mai 2018 portant délégation de signature à M. Christian POUGET, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault spécial n°52 du 24 mai 2018 ;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'arrosage de Cazedarnes » sur le territoire des communes de CAZENARDES, CAZOULS LES BEZIERS, CEBAZAN, il sera procédé à la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de la dite ASA, dont le siège est situé Hôtel de ville 4 avenue Abbé-Brouillet 34460 Cazedarnes.

ARTICLE 2 :

Cette consultation aura lieu dans le cadre d'une réunion en assemblée générale présidée par M. Henri Miquel, président de l'ASA et qui se déroulera le mardi 26 juin 2018 à 18 heures 00 en la salle polyvalente de Cazedarnes.

M. Henri Miquel pourra être joint par écrit à l'adresse suivante : ASA d'arrosage de Cazedarnes, Hôtel de ville, 4 Avenue Abbé-Brouillet 34460 Cazedarnes.

ARTICLE 3 :

Le président de l'ASA d'arrosage de Cazedarnes convoquera tous les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA, à la réunion citée à l'article 2. Une copie de la proposition d'extension sera jointe à la convocation.

ARTICLE 4 :

Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA disposent d'un délai fixé dans la convocation pour répondre par écrit de leur accord ou de leur refus. Ce délai expire obligatoirement avant la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 5 :

Le Président de l'ASA devra, dans la convocation, informer chaque propriétaire dont la ou les parcelles sont susceptibles d'être incluses dans le périmètre de l'association, qu'en l'absence de réponse écrite envoyée en recommandé avec accusé de réception avant le 26 juin 2018, à l'adresse indiquée à l'article 2, ou de participation au vote de sa part, il sera réputé favorable à l'extension du périmètre de l'ASA.

ARTICLE 6 :

Le projet d'extension doit être adopté à la majorité prévue pour la création d'une ASA à l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

ARTICLE 7 :

A l'issue de cette consultation, un procès verbal établi et signé par le Président de séance constatera :

- le nombre des propriétaires consultés,
- le nombre des propriétaires présents et représentés en réunion,
- le nom et les noms des propriétaires qui ont répondu et le sens de la réponse de chacun d'entre eux,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître par écrit leur opposition au projet,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent
- le résultat de la consultation.

Les décisions écrites, d'accord ou d'opposition au projet de modification du périmètre devront y rester annexés. Il en est de même de la feuille de présence à l'assemblée. Le président transmettra au sous-préfet de Béziers le procès verbal ainsi que toutes les pièces annexées.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié, dès sa réception pendant au minimum un mois par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans chacune des communes citées à l'article 2.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette publicité par un certificat d'affichage que chacun des maires concernés transmettra à la sous-préfecture de Béziers.

ARTICLE 9 :

Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Béziers,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'arrosage de Cazedarnes,

Monsieur le Chef du Centre des Finances de Saint-Pons de Thomières,

Messieurs les Maires de CAZEDARNES, CAZOULS LES BEZIERS
et CEBAZAN.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le / 7 JUIN 2018

Le Préfet

Par délégation

Le Sous-préfet de BEZIERS



Christian POUGET